

Règlement du concours photo «Turtles et autres cocktails »
Concours de New Yellow Poppy sprl.

Art.1 Le concours photo est organisé par New Yellow Poppy sprl. Plus d'informations sur NYP : www.newyellowpoppy.be. Dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Av. des Sorbiers, 19/8 B-1410 Waterloo. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement du concours photo « Turtles et autres cocktails ». La participation au concours est gratuite et interdite au moins de 18 ans.

Art1. Bis Ce concours n'est ni parrainé ni géré par Facebook . Par la participation à ce concours, le participant décharge Facebook de toutes responsabilités sur la portée et les litiges dues aux concours.

Art.2 Le concours est ouvert à toute personne majeure, résident en Belgique. Les organisateurs du concours ont le droit de refuser des participations si celles-ci ne répondent pas à l'article 1.

Art.3 Le concours se déroule du 01/04/2021 à 00h00 jusqu'au 31/05/2021 à 23h59:59.

Art.4 Le concours est ouvert à toute personne physique ayant au moins 18 ans, qui détient un compte Facebook, participe en son nom propre et est domiciliée en Belgique. Le compte Facebook doit être correctement identifiable (Nom et Prénom) afin d'éviter l'utilisation d'alias multiples. L'utilisation d'alias multiples pourrait amener à l'annulation de la participation. Si un participant utilise un alias ou pseudo, l'organisateur pourra demander les informations (Nom et Prénom) auprès du participant afin de confirmer la participation. En cas d'oubli de la part de l'organisateur, le participant agissant sous alias pourra être écarté à tout moment en vertu du fait que le compte ne correspond pas aux conditions générales de participation.

Art.5 Thème du concours : Les photos faites pour ce concours doivent représenter le concept "Turtles et autres cocktails" et doivent pouvoir être utilisées dans la communication par et sur New Yellow Poppy. Vous trouverez plus d'informations sur New Yellow Poppy sur notre page Facebook (www.facebook.com/newyellowpoppy) et sur notre site (www.newyellowpoppy.be).

Art. 6 Les membres du personnel (salariés et indépendants) de l'organisateur du présent concours ne peuvent pas participer à ce concours.

Art.7 Le concours se déroule de la manière suivante : le participant arrive sur la page facebook : "[Turtles et autres cocktails NYP](#)" , Le participant est invité à partager la publication expliquant le concours, "Liker" la page "[Turtles et autres cocktails NYP](#)" . Publier sur cette même page la ou les photos de ces cocktails/ Turtles avec les explications qu'il souhaite. Les (hashtags) "#NEWYELLOWPOPPY" et "#TURTLECOCKTAIL" devront impérativement avoir été ajoutés à la publication (photos) afin que celle-ci soit prise en compte. C'est bien cette publication de photos et les conditions qui s'y attache qui constituent les conditions minimales de participation à ce concours . Si la photo est diffusé sur différente page avec les "#NEWYELLOWPOPPY" et "#TURTLECOCKTAIL", la photo qui a

le plus de likes sera prise en compte.

Vous pourrez publier vos photos du 1 Avril au 31 mai 2021. Toutes les photos doivent être placées sur Facebook pour le Lundi 31 mai 2021 23:59 au plus tard. Les photos ayant suscité le plus de réactions (Évalué par le nombre de “Réactions” ou anciennement appelé “Like”) amèneront le gain d’un des dix lots mis en jeu dans l’ordre de classement de nombres de réactions . Le participant peut participer autant de fois qu’il le désire, mais seul sa participation avec le plus de réactions sera comptabilisé. Les “réactions” seront comptabilisées sur les publications répondants au #NEWYELLOWPOPPY” et “#TURTLECOCKTAIL. En cas d’égalité, les critères départageant seront dans l’ordre : le nombre de partage de la photo, le nombre de participations (photos publiés), le nombre de commentaires de personne différente sous la photo. Si cela ne permet pas de départager les places, New Yellow Poppy se réserve le droit de faire un tirage aléatoire via le site <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>, celui-ci sera filmé pour éviter les litiges. Seules les 10 premières places offrent un lot.

Art.8. New Yellow Poppy sprl se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d’écourter ou d’annuler à tout moment le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d’indemnité. New Yellow Poppy sprl. se réserve expressément le droit d’exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au concours, y compris celles requises par des éléments ou situations imprévus, sans possibilité de recours de ce dernier. L’organisateur, New Yellow Poppy sprl. n’est nullement garant de l’utilisabilité, de la qualité, de l’adéquation du prix pour l’une ou l’autre fin. L’organisateur, New Yellow Poppy sprl. ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l’attribution ou à l’utilisation d’un prix.

Art.9 Les 583€ de lots sont répartis en 10 lots comme suit: 1er lot un fût décoratif contenant 4,9L. de punch au rhum (au choix dans la gamme métamorphose) valeur : 245€. Lots 2,3 : 2 bouteilles de punch au rhum de 70cl.(au choix dans la gamme métamorphose) et 4 bouteilles de bières sélectionnés par New Yellow Poppy, valeur du lot : 86€/pce. Lots 4,5 : 1 bouteille de punch au rhum de 70cl. (au choix dans la gamme métamorphose) et deux bouteilles de bières sélectionnés par New Yellow Poppy, valeur; lot 43€/pce. Lots 6-10 : 1 bouteille de 10cl. de punch au rhum (au choix dans la gamme métamorphose) et 2 bouteilles de bière sélectionnés par New Yellow Poppy sprl.valeur du lot 16€/pce. Ces valeurs sont indicatives et non contestables.

Art.10 La désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l’objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de l’organisateur.

Art.11 Les prix remportés sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles, et ne pourront en aucun cas être échangés contre d’autres produits ou services. L’attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l’objet de contestation. Il ne peut y avoir aucune prétention à un autre prix ou compensation.

Art.12 Ni l’organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout

dommage éventuel qui découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours, la désignation des gagnants et l'attribution des prix. Sous la même réserve, ni l'organisateur, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d'elles-mêmes, d'un participant au concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris du formulaire de participation) d'un participant au concours. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, le concours doit être annulé, interrompu ou modifié, l'organisateur ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts. Ni l'organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix ainsi que, de manière générale, des relations entre les gagnants et les distributeurs des prix. Toute plainte quant à la qualité des prix ou découlant des relations entre le gagnant et le distributeur du prix doit être adressée directement au distributeur qui aura fourni le prix concerné. Les gagnants prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires quant à leur prix et déchargent l'organisateur de toute responsabilité à cet égard.

Art.13 Tous les participants et gagnants perdent leur droit à un prix s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner.

Art.14 Le nom des gagnants sera diffusé sur la page « Turtles et autres cocktails » le 1er juin 2021. Les gagnants seront informés de leur gain via l'application Messenger liée à leur compte Facebook participant à partir du 01 juin 2021. Le gagnant y sera invité à prendre rendez-vous avec l'organisateur afin de venir chercher son lot au 19/8 avenue des sorbiers 1410 Waterloo. Si un gagnant ne répond pas aux messages dans les 60 jours, le lot sera perdu et fera automatiquement et irrévocablement perdre tout droit au gagnant. Le gagnant aura 6 mois pour venir chercher son lot. Aucune autre information ne sera fournie concernant ce concours, à l'exception de l'information concernant ces gagnants. Il ne sera par conséquent répondu à aucun courrier, appel téléphonique ou e-mail concernant ce concours, dont toutes les informations utiles figurent dans le présent règlement.

Art.15 New Yellow Poppy sprl. agit comme responsable de traitement et traite les données personnelles des participants conformément aux règles applicables à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (« RGPD »). Les données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes : marketing de produits et services (si le participant a donné son consentement) sélection des gagnants et de gestion centrale de la clientèle. Tout participant peut accéder à ses données personnelles et les faire rectifier, à tout moment, en contactant l'organisateur via l'adresse mail info@newyellowpoppy.be. Vous trouverez plus d'informations dans notre Déclaration vie privée visible sur le site du jeu www.newyellowpoppy.be.

Art.16 Tout participant au concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent

règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.

Art. 17 New Yellow Poppy se réserve le droit, en cas de force majeure ou suite à quelque autre circonstance en dehors de sa volonté et ce compris un nombre jugé insuffisant de participant, de modifier le Concours entièrement ou en partie, de le postposer, raccourcir ou de l'annuler.

Art.18 Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler de ce règlement, plus précisément en ce qui concerne la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, est du ressort exclusif des tribunaux bruxellois.